

## 6.1. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

### Partie ordinaire

#### 1 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015, le Directoire vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel de gestion, lequel vous donnera toute information utile concernant l'activité et les résultats sociaux et consolidés de cet exercice.

**La première résolution** se rapporte à l'approbation des comptes sociaux. Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la société qui vous sont soumis, desquels il ressort un bénéfice de 19 919 444,05 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 70 971 €.

**La deuxième résolution** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée, lesquels font apparaître un résultat net de 33 427 944 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 32 072 219 €.

#### 2 - Affectation du résultat et fixation d'un dividende

**La troisième résolution** décide de l'affectation du résultat.

Le Directoire propose à l'Assemblée de distribuer, au titre de l'exercice 2015, un dividende de 2,10 € par action.

Ce dividende pourrait être versé à compter du 21 juin 2016 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2015, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice de : 19 919 444,05 €
  - du report à nouveau de l'exercice antérieur de : 11 049 165,53 €
- s'élève à 30 968 609,58 €

Après affectation de la somme de 10 000 000 € à la réserve facultative, le dividende versé représentera la somme de 7 261 976,40 € et le solde du bénéfice distribuable, soit 13 706 633,18 € sera inscrit au report à nouveau.

L'intégralité du montant distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende *
2012	2,00 €
2013	2,10 €
2014	2,10 €

\*pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### 3 - Conventions réglementées

**La quatrième résolution** vise à approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de commerce.

#### 4 - Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Directoire

Conformément à la recommandation 24.3 du Code AFEP/MEDEF, les éléments de la rémunération du Directoire, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires.

En conséquence, les **cinquième et sixième résolutions** visent à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015, à Monsieur Olivier Malfait, Président du Directoire et aux membres du Directoire.

## 5 - Composition du Conseil de Surveillance

**Les septième à onzième résolutions** soumettent le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Patrice Joppé, Paul Bériot, Jean-Yves Jehl de Ménorval, des sociétés CRH FRANCE DISTRIBUTION et DUMONT INVESTISSEMENT pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**La douzième résolution** propose de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc Sint Nicolaas et de nommer, en remplacement, Monsieur Khaled Bachir, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## 6 - Jetons de présence

**La treizième résolution** vise à porter le montant annuel global des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance de 24 000 € à 30 000 €.

## 7 - Mandats des Commissaires aux comptes

**Les quatorzième à dix-septième résolutions** concernent le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ODICEO et la nomination du Cabinet ERNST & YOUNG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la nomination de Monsieur Laurent Jouffre et du Cabinet AUDITEX, en qualité de Commissaires aux comptes suppléants, pour une durée de six exercices.

## 8 - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

**La dix-huitième résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 150 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société. Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 7 mai 2015.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée.

## Partie extraordinaire

### 9 - Autorisation d'annulation d'actions rachetées

**La dix-neuvième résolution** autorise le Directoire, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2015.

### 10 - Augmentation de capital réservée aux salariés

**La vingtième résolution** a pour objet de déléguer au Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la société.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital sera de 103 743 €.

### 11 - Pouvoirs

**La vingt-et-unième résolution** donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.